BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 7 DÉCEMBRE 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATIONS		VOTE DU BE
1	Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés (Groupement de commande)	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Fournitures de vêtements de travail pour les services de Lannion-Trégor Communauté - 7 lots	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Renouvellement des contrats d'assurances - lot 1: assurance dommages aux biens 1ère ligne	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Terrain de jeu de l'innovation avec la société Twinsys : expérimentation d'outils numériques de guidage et d'accueil à l'espace ampère	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Pass Commerce & Artisanat de service	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Aide à l'immobilier grand projet : projet de développement de l'entreprise Keopsys	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Espace d'activités de kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI MATI	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la société TOP REPROG	ADOPTE A L'UNANIMITE

11	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Marius HENRY	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
12	Aide à l'ESS : création d'une plateforme e-commerce par l'Amisep	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
13	Demande de fonds de concours voirie	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
14	Eaux Pluviales Urbaines - Commune de TREGASTEL - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
15	Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLESTIN-LES-GREVES - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 01	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
16	Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLOUBEZRE - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 02	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
17	Frais de fonctionnement gestion des boues Covid 19 (3) - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
18	Commune de Prat Assainissement Collectif - Convention de facturation	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
19	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
20	Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département) pour le projet artistique et culturel de la Galerie du Dourven	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
21	Programme d'Intérêt Général (PIG) de LTC - Avenant n°1 de prorogation	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
22	Convention OPAH-RU centres-villes de Lannion et Tréguier - Avenant n°1	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
23	Étude emploi-logement : demande de financement à Action Logement	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
24	Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchements, d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1/ Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés (Groupement de commande).....3
2/ Fournitures de vêtements de travail pour les services de Lannion-Trégor Communauté - 7 lots.....4
3/ Renouvellement des contrats d'assurances - lot 1: assurance dommages aux biens 1ère ligne.....5
4/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....7
5/ Terrain de jeu de l'innovation avec la société Twinsys : expérimentation d'outils numériques de guidage et d'accueil à l'espace ampère.....8
6/ Pass Commerce & Artisanat de service.....11
7/ Aide à l'immobilier grand projet : projet de développement de l'entreprise Keopsys.....13
8/ Espace d'activités de kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI MATI.....15
9/ Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.....16
10/ Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la société TOP REPROG.....17
11/ Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Marius HENRY.....18
12/ Aide à l'ESS : création d'une plateforme e-commerce par l'Amisep.....19
13/ Demande de fonds de concours voirie.....21
14/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de TREGASTEL - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention.....23
15/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLESTIN-LES-GREVES - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 01.....25
16/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLOUBEZRE - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 02.....26
17/ Frais de fonctionnement gestion des boues Covid 19 (3) - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....27
18/ Commune de Prat Assainissement Collectif - Convention de facturation……28
19/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique. 29
20/ Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département) pour le projet artistique et culturel de la Galerie du Dourven 30
21/ Programme d'Intérêt Général (PIG) de LTC - Avenant n°1 de prorogation……33
22/ Convention OPAH-RU centres-villes de Lannion et Tréguier - Avenant n°1….34
23/ Étude emploi-logement : demande de financement à Action Logement.....35
24/ Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchements, d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....37

1/ Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés (Groupement de commande)

Exposé des motifs

Le marché de fournitures de titres restaurant actuel prend fin début 2022. Afin de continuer à fournir des titres restaurant aux agents, il convient de relancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés.

Le Centre Intercommunal d'Action Social (hors Lannion-Trégor Solidarités) et L'EPIC Office de Tourisme Communautaire étant également concernés, il leur a été proposé de faire partie de la consultation en lançant l'accord-cadre dans le cadre du groupement de commande existant. Le rôle de coordinateur est attribué à Lannion-Trégor Communauté.

Cet accord-cadre sera relancé pour une année, reconductible 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum). Le montant annuel minimum global sera de 225 000 € H.T. et le montant annuel maximum global sera de 350 000 € H.T.

Les montants seront répartis par structure tels que :

Structure :	Montant annuel minimum H.T	Montant annuel maximum H.T
Lannion-Trégor Communauté	200 000 €	300 000 €
CIAS de Lannion-Trégor Communauté	15 000 €	30 000 €
L'EPIC Office de Tourisme Communautaire	10 000 €	20 000 €

Il convient donc de lancer une consultation en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

Une convention de groupement de commande, conformément aux dispositions L.2113-6 du code de la commande publique, sera établie.

VU Le code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure de passation de marché négocié en cas d'infructuosité de la procédure initiale, selon l'article R2122-2 du code de la commande publique en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document y relatif en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande.

2/ Fournitures de vêtements de travail pour les services de Lannion-Trégor Communauté - 7 lots

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté devant fournir à ses agents, des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle divers (EPI) et, les marchés actuels arrivant à leur terme, il convient de relancer une consultation telle que :

Intitulé des lots	Montants annuels Minimum :	Montants annuels Maximum :
Lot n°1: Vêtements Haute visibilité	15 000 € H.T.	70 000 € H.T.
Lot n°2: Vêtements Haute visibilité froid et intempéries	15 000 € H.T.	60 000 € H.T.
Lot n°3: Vêtements de travail	4 000 € H.T.	20 000 € H.T.
Lot n°4: Sportswear	4 000 € H.T.	20 000 € H.T.
Lot n°5: Chaussures et bottes	12 000 € H.T.	60 000 € H.T.
Lot n°6: Gants	8 000 € H.T.	40 000 € H.T.
Lot n°7: EPI	10 000 € H.T.	30 000 € H.T.

L'accord-cadre à bons de commande sera relancé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande, de recourir à la procédure d'appel-d'offres ouvert selon les articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure de passation de marché négocié en cas d'infructuosité de la procédure initiale, selon l'article R2122-2 du code de la commande publique en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférents.

3/ Renouvellement des contrats d'assurances - lot 1: assurance dommages aux biens 1ère ligne

Exposé des motifs

Les contrats d'assurance du Groupement de commandes constitué de Lannion-Trégor Communautaire et de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il convient par conséquent de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, allotis comme suit :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – 1ère ligne
- Lot n° 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – 2ème Ligne
- Lot n°3 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°4 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance cyber-risques
- Lot n°7 : assurance responsabilité décennale

Seuls les lots ci-dessous sont concernés par le groupement de commandes :

Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – 1ère ligne
Lot n° 4 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ces contrats d'assurance seront souscrits pour une durée de 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Suite à l'infructuosité du lot 1, la consultation concernant ce lot a été relancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L.21138 du Code de la Commande Publique.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 ;

VU La délibération n°BE_2021_0237 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 novembre 2021, autorisant le Président à signer les marchés pour les lots 3, 4, 5, 6 ;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 pour le lot 1 : dommages aux biens ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la compagnie d'assurance désignée ci-après et pour le taux et les montants de primes suivantes, ainsi que tout document s'y référent :

- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens 1ère ligne:**

  Compagnie retenue : SMACL ASSURANCE 141 avenue salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9

  Coût HT/m² : 0,50 € H.T. (superficie à assurer : 262 164m2)
  Prime annuelle de 142 116,01 € TTC

le contrat avec franchise de **5 000 € en incendie –évènements naturels, 1000 € pour autres risques, 150€ pour garantie instruments de musique.**

4/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, le dossier de demandes présenté ci-dessous remplit les conditions d'octroi :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
LE MÔ Marine	LE MÔ	Marine	Ferme de Roz Ar C'hrog Roz Ar Hogo	22420	LE VIEUX MARCHE	01/02/2021	Petits fruits (champs et serres) en AB	4 500 €

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les demandeurs doivent fournir plusieurs documents justificatifs et doivent déposer leur dossier complet dans les 6 mois suivant la date d'installation.
Le demandeur suivant a déposé son dossier hors délais, pour des raisons extérieures à sa volonté (preuve apportée des délais d'obtention très longs).

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
LE CALVEZ Trémeur	LE CALVEZ	Trémeur	Tieriennou	22810	PLOUNEVEZ-MOËDEC	01/11/2020	Production porcine en AB	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 9 000 € pour ces 2 dossiers.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n ^{O} CC 2018 0056 du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
LE MÔ Marine	LE MÔ	Marine	Ferme de Roz Ar C'hrog Roz Ar Hogo	22420	LE VIEUX MARCHE	01/02/2021	Petits fruits (champs et serres) en AB	4 500 €
LE CALVEZ Trémeur	LE CALVEZ	Trémeur	Tieriennou	22810	PLOUNEVEZ -MOËDEC	01/11/2020	Production porcine en AB	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

5/ Terrain de jeu de l'innovation avec la société Twinsys : expérimentation d'outils numériques de guidage et d'accueil à l'espace ampère

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté propose, depuis quelques années, aux entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y implanter de tester leurs produits ou services innovants. Ainsi, à partir de besoins ou d'intérêts identifiés par la collectivité, entreprises et Lannion-Trégor Communauté collaborent afin d'expérimenter le produit ou service sur un terrain d'expérimentation réel. Ce dispositif est appelé « Terrain de jeu de l'innovation ».

La société Twinsys a été créée en juin 2021 par quatre co-fondateurs, ex-ingénieurs Nokia. La société développe et commercialise des outils numériques pour faciliter la gestion des espaces de bureaux flexibles et/ou hybrides. Les réponses apportées par les applications créées visent à améliorer la vie au travail des salariés en fournissant un service de cartographie interactive. Parallèlement, la gestion des bâtiments est également optimisée grâce à un service d'analyse d'occupation des espaces de travail.

Dans le cadre du terrain de jeu de l'innovation, l'entreprise Twinsys propose à Lannion-Trégor Communauté de tester pendant une année, de nouveaux cas d'usages dans les locaux de l'espace Ampère, avec pour objectif d'apporter de nouveaux services dans cet espace accueillant du public et plus spécifiquement aux locataires du « Switch », lieu de coworking qui s'y trouve.

La première phase de l'expérimentation consistera à installer une borne d'accueil interactive sur pied à l'entrée principale de l'espace ampère. Cette borne digitale ludique et innovante permettra de faciliter le repérage et le guidage des visiteurs et des livreurs au sein du bâtiment.

La seconde expérimentation permettra de tester deux fonctionnalités dédiées à la gestion des espaces de coworking. La solution développée par Twinsys vise à gérer plus efficacement l'environnement des bureaux en open space. L'expérimentation sera donc menée au « Switch », l'espace de travail dédié aux startups, qui dispose de 10 postes équipés non attitrés, d'une salle de réunion partagée et d'un espace détente. L'ajout d'une caméra infra-rouge et de capteurs d'environnement permettra de visualiser l'état d'occupation de la salle en temps réel et de superviser les conditions environnementales afin d'optimiser le confort des utilisateurs : qualité de l'air, gestion de la température. Sur la base du volontariat des utilisateurs du lieu, l'application multi-supports de smart office développée par Twinsys pourrait permettre d'afficher le nom des coworkers.

En complément, un système de contrôle d'accès dématérialisé sera installé sur la porte afin de pouvoir analyser la fréquentation du lieu. L'installation d'une gâche automatique par smartphone permettra de gérer en toute autonomie les entrées et sorties des utilisateurs ainsi que les plages horaires d'ouverture de l'espace. Des statistiques de fréquentation seront ainsi récoltées.

Ce terrain de jeu est une réelle opportunité pour Lannion-Trégor Communauté d'expérimenter, en avance de phase, de nouveaux outils numériques dédiés à la gestion des bureaux partagés avant l'ouverture de la Maison de l'Entreprise, futur espace dédié aux acteurs économiques et porteurs de projet. En effet, ce nouvel équipement proposera un espace de coworking adapté aux nouveaux modes de travail nomades et collaboratifs.

Durant le projet, les données collectées répondront aux obligations RGPD et seront conservées sur le Cloud de la société TWINSYS. Les statistiques de fréquentation seront ensuite transmises chaque trimestre de façon anonymisée à Lannion-Trégor Communauté.

Le plan de financement du projet est présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Achat du matériel	**4 821 €**	**Participation de Lannion-Trégor Communauté**	**5 521 €**
Balises bluetooth	*830 €*		
caméra IR + Capteurs d'environnement	*366 €*	*Achat du matériel*	*4 821 €*
Gâche électrique ouverture du switch	*250 €*	*Les supports de communication*	*700 €*
Borne à écran tactile	*3 375 €*		
Développement des outils numériques	**10 000 €**	**Participation de la société Twinsys :**	**10 000 €**
Développement de la phase 1 (borne interactive)	*4 500 €*	Le *développement des outils numériques*	*10 000 €*
Développement de la phase 2 (coworking)	*5 500 €*		
Communication *Roll up, vidéos, visuel sur borne*	**700 €**		
Total	**15 521 €**	**Total**	**15 521 €**

La société TWINSYS commandera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté l'équipement nécessaire aux deux expérimentations à l'exception de la gâche automatique financée et installée par l'agglomération.
Le développement des outils numériques et des applications associées sera entièrement pris en charge par la société Twinsys.
Pour leur part, les coûts de communication seront entièrement supportés par Lannion-Trégor Communauté (vidéos de cas d'usage, roll-up, visuel sur borne).

VU La délibération n° CC_2020_0065 en date du 23 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2018_0056 en date du 3 avril 2018, validant la révision du Guide des Aides Financières de LTC ;

VU L'avis favorable de la commission économique en date du 1er décembre 2021.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le présent projet de partenariat avec la société Twinsys dans le cadre du Terrain de Jeu de l'Innovation.

ACCEPTER Le versement d'une subvention de 4 821 € HT à la société Twinsys pour l'achat du matériel nécessaire aux deux expérimentations.

PRECISER Que les supports de communication seront pris en charge par Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 700 € HT

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6/ Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Tréguier	Pâtisserie du Trégor	Création	Pâtisserie	267 500	33 310	7 500	3 750	3 750	0
La Roche-Jaudy	L'Atelier 21	Création	Coiffeur	22 711	8 347	2 710	1 355	1 355	0
Perros-Guirec	Le Britania	Modernisation	Bar	34 735	34 735	7 500	3 750	2 250	1 500
Le Vieux-Marché	En K D Besoin	Création	Épicerie	19 811	19 811	5 943	2 971,50	2 971,50	0
Perros-Guirec	Créa Flore	Modernisation	Fleuriste	5 699	5 699	1 710	855	513	342
			Total	**350 456**	**101 902**	**25 363**	**12 681,50**	**10 839,50**	**1 842**

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° 2017_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, portant sur l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Pâtisserie du Trégor (Chocolaterie Adam) représentée par M. Frédéric ADAM, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 710 € (dont 1 355 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 355 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Jordan Vichot (L'Atelier 21) représentée par M. Jordan VICHOT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Brite Pub (Le Britania) représentée par M. Romain SWOLARSKI, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 5 943 € (dont 2 971,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 2 971,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à la Sarl En K d'besoin représentée par M. Gaël VILLALARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 1 710 € (dont 855 € pour Lannion-Trégor Communauté, 513 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 342 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise individuelle Sandrine LE CAROU (Créa Flore) représentée par Mme Sandrine LE CAROU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise ……, représentée par **M. ……**, son Gérant, domiciliée « …… »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par **M. ……** pour la création/reprise/modernisation d'un …… situé sur la commune de ……,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du XX/XX/21 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de …… €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de XX €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Création/reprise/modernisation d'un ..... à	..... €	..... €	**30%** Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.
Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.
En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Reversement - Résiliation

Résiliation
La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Remboursement
La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.
L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

  *Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaitre », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le XX/XX/2021,

……..	**Lannion-Trégor Communauté**
M. ……	M. Joël LE JEUNE, Président
Gérant	Maire de Trédrez-Locquémeau

7/ Aide à l'immobilier grand projet : projet de développement de l'entreprise Keopsys

Exposé des motifs

Implantée à Lannion, l'entreprise Keopsys Industries développe des solutions innovantes (composants photoniques, lasers, amplificateurs à fibre) conciliant performances et prix abordables, sur des marchés très exigeants tels que ceux des véhicules autonomes, de la reconstitution 3D ou des télécommunications spatiales.

L'entreprise, filiale à 100% du groupe Lumibird, emploie aujourd'hui plus de 200 personnes.

Depuis plusieurs années déjà, Keopsys Industries bénéficie, sur ses principaux marchés (capteur et médical), d'une croissance dynamique. Les projections pour 2021 montrent qu'elle devrait afficher un taux de croissance supérieur à 10%.

Pour poursuivre son développement dans les années à venir, Keopsys Industries doit adapter ses moyens de production (bâtiment et équipements). Le projet « Astenn » doit permettre à l'entreprise :

- D'augmenter sa capacité de production afin de répondre à la demande du marché ;
- De réduire ses coûts de revient pour proposer des prix compétitifs.

D'une superficie de 3 887 m², ce nouveau bâtiment sera construit sur l'emplacement actuel du parking de Keopsys Industries et sera composé de 3 zones distinctes :

- 1ère zone (760 m²) : dédiée à la construction de salles blanches ISO 6 nécessaires à l'intégration de la ligne de fabrication de fibres optiques ;
- 2ème zone (2 915 m²) : pour le déploiement de lignes de fabrication additionnelles ;
- 3ème zone (212 m²) : affectée aux parties communes.

Ce projet, d'un montant de 4 976 000 €, est porté par la SCI Veldys (filiale du groupe Lumibird). Les travaux ont débuté en septembre 2021 et devraient s'achever fin août 2024.

Ce projet immobilier est associé à un programme de développement de la SAS Keopsys qui prévoit un investissement de 3 385 000 € pour les aménagements spécifiques à son activité ainsi que la création, à minima, de 5 postes salariés en CDI d'ici 3 ans.

Le plan de financement immobilier (prévisionnel) est le suivant :

Dépenses (en K €)		Recettes (en K €)	
Déconstruction	45	Lannion-Trégor Communauté	150
VRD	230	Conseil Régional de Bretagne	180
Gros œuvre	985	Prêts bancaires	2 915
Charpente métallique / serrurerie	500	Autofinancement	1 731
Couverture / bardage	430		
Étanchéité	430		
Menuiseries extérieures	65		
Menuiseries intérieures	50		
Isolation / cloisons / doublage / plafond	15		
Revêtement de sols	145		
Peintures et nettoyage	35		
Cloisons isothermes	140		
Plomberie / chauffage / ventilation	1 600		
Électricité			
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, frais de raccordement, qualification …)	678		
Options (détection incendie, sécurisation des accès …)	100		
Sous-total	**5 448**		
Dont coûts additionnels des salles blanches ISO 6	(472)		
Coût total bâtiment nu	**4 976**	**Total des recettes**	**4 976**

La SCI Veldys sollicite, dans le cadre du développement de la SAS Keopsys, une aide à l'immobilier grand projet auprès de Lannion-Trégor Communauté.

VU La lettre d'intention transmise par l'entreprise en date du 30 juillet 2021 ;

VU Le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU L'avis favorable fourni par la technopole Anticipa ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une subvention de 150 000 € pour la création de 5 emplois, à la SCI Veldys représentée par M. Marc LE FLOHIC ou toute personne morale ou physique qui la représentera.

FIXER La condition expresse que cette subvention servira à diminuer le loyer de la SAS Keopsys Industries pour un montant équivalent.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive d'une aide à l'immobilier ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER GRAND PROJET

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

La **SAS Keopsys Industries**, située « 2 Rue Paul Sabatier – 22300 Lannion », représentée par M. Marc LE FLOHIC, Directeur Général

ET

La **SCI VELDYS**, située « 2 Rue Paul Sabatier – 22300 Lannion », représentée par M. Marc LE FLOHIC, Gérant.

Ci-après dénommés "les bénéficiaires",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération en date du 07 décembre 2021 acceptant le principe de versement d'une aide à l'immobilier grand projet de 5% des investissements immobiliers hors taxes, plafonnée à 150 000€.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.53
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 - Objet

Le coût prévisionnel de l'opération immobilière est de 4 976 000 € pour la construction du bâtiment, portée par la SCI Veldys.

Ce projet immobilier est associé à un programme de développement de la SAS Keopsys Industries qui prévoit un investissement de 3 385 000 € pour les aménagements spécifiques à son activité ainsi que la création, à minima, de 5 postes salariés en CDI d'ici 3 ans.

Une subvention de 5% des investissements éligibles, plafonnée à 150 000€, est accordée aux bénéficiaires pour le projet d'investissement et la création d'au moins 5 emplois, soit 150 000 €.

Article 2 : Engagement des bénéficiaires

L'entreprise Keopsys Industries s'engage à :

- Créer 5 emplois et maintenir sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, l'activité et les emplois proprement dits, objet de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération, pendant au moins 3 ans à compter de la date d'attribution effective.

- Tenir informé la Communauté d'Agglomération de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité.

La SCI Veldys s'engage à :

- Diminuer le loyer de la SAS Keopsys Industries pour un montant équivalent à la subvention obtenue.

Les bénéficiaires s'engagent également à tenir informé la Communauté d'Agglomération de toute modification importante dans la répartition de leurs capitaux, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de leurs activités.

Article 3 : Conditions de paiement

L'aide de **150 000 €** sera versée à la SCI Veldys selon l'échéancier suivant :

- **50% au démarrage des travaux** sur production des pièces suivantes :
  - **Déclaration d'ouverture du chantier ;**
  - **Permis de construire ;**
  - **Devis et commandes de travaux signés pour, à minima, 1 000 000 € HT.**

- **Le solde (50%) à la livraison des travaux** sur production des pièces suivantes :
  - **Déclaration d'achèvement des travaux ;**
  - **Décompte définitif des travaux réalisés ;**
  - **Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création d'au moins 5 emplois CDI équivalent temps plein.**

Article 4 : Reversement - Résiliation

La Communauté d'Agglomération pourra demander aux bénéficiaires le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

En outre, au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par les bénéficiaires à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus des bénéficiaires de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,

- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Un contrôle pourra être réalisé dans les 3 ans après la date de signature de la convention. Ce contrôle portera sur le montant des dépenses réalisées (à minima 1 million d'euros) et la création de 5 emplois en CDI. Dans le cas où une de ces conditions ne seraient pas réalisées, l'Agglomération se garde le droit de demander un remboursement partiel ou total de la subvention.

La SAS Keopsys Industries et la SCI Veldys s'engagent à fournir à l'Agglomération une attestation de création des 5 emplois et de la réalisation des investissements au plus tard 3 ans après la signature de la présente convention.

Article 5- Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la date de signature de la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de la subvention.

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dit « règle *de minimis* ».

Article 8 : Contreparties en terme de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
  Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une **apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier** (lorsqu'il y en a un).

- **Une fois le projet terminé : apposition d'une plaque** définitive mentionnant le soutien de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible (à défaut, le recours à l'apposition d'un autocollant devra être recherché). La plaque doit être posée à l'extérieur,

en vue des personnes fréquentant le lieu concerné (près de l'entrée principale par exemple). Des entretoises doivent être posées afin de séparer la plaque du mur par un espace.

Dans le cas où la pose d'une plaque est déjà prévue par le porteur de projet (par exemple lorsqu'il y a plusieurs cofinanceurs), il convient simplement d'y intégrer le logo de Lannion-Trégor Communauté, parmi les logos des autres financeurs le cas échéant.

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

***** : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet *« nous connaitre »,* puis *« médias »,* et enfin *« espace presse »).* Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

****** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme le Trésorier Principal, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion, en 3 exemplaires,
Le 10 décembre 2021,

SAS Keopsys Industries
M. Marc LE FLOHIC
Directeur général

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

SCI Veldys
M. Marc LE FLOHIC
Gérant

8/ Espace d'activités de kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI MATI

Exposé des motifs

Par délibération en date du 4 Février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la Société A.2.C. SOUDURE représentée par Monsieur Stéphane RODIER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance de 1 645 m² afin d'y installer son activité de chaudronnerie et serrurerie.
Puis par délibération du 10 novembre 2020, le Bureau Exécutif a validé cette vente à la SCI MATI qui porte l'opération.
Depuis, le lot étant finalement trop étroit pour accueillir son projet de construction, Monsieur RODIER a souhaité modifier sa réservation qui porte désormais sur les lots n°10 et n°11 d'une surface totale de 3 041 m².

L'acte notarié précisera également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

VU La délibération n° CC_2020_0046 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 ;

VU La délibération n° BE_2020_0123 du Bureau Exécutif en date du 10 novembre 2020 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22034-78500 / DS n° 6431201 en date du 29 octobre 2021 établissant la valeur vénale à 39 533,00 € pour 3 041 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI MATI représentée par Monsieur Stéphane RODIER, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance totale de 3 041 m² cadastré Section ZS n° 163 (1500 m²), 164 (1 500 m²) et 171 (41 m²) au prix de 13,00€ HT le m² soit la somme de 39 533,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 906,60 € soit un prix TTC de 47 439,60 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6431201
Réf OSE : 2021-22034-78500

le 29/10/2021

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir en espace d'activités
Adresse du bien :	Zone Artisanale Kerbiquet 22140 Cavan
Valeur vénale :	39 533 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 20/10/2021

de réception : 20/10/2021

de visite :

de dossier en état : 20/10/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de 2 lots de terrain à bâtir située en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lots 10 et 11 cadastrés ZS 153, ZS 164 et ZS 171 d'une surface totale de 3 041 m² .

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UY2 au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 39 533 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

9/ Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre au budget immobilier industriel locatif une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance d'environ 5 600 m² afin d'y construire un hôtel d'entreprises.

VU La délibération n° CC_2021_0035 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22113-22288 / DS n° 3971933 en date du 7 avril 2021 établissant la valeur vénale à 84 000,00 € pour 5 600 m² ;

La cession est consentie a un prix inférieur au prix de vente généralement pratiqué sur cet espace (15€ HT/m²) et à la marge d'appréciation de 10 % par rapport à l'estimation domaniale afin de pouvoir équilibrer l'opération.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente au Budget immobilier industriel locatif d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance de 5 571 m² cadastré Section N n° 1202 pour la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3971933
Réf OSE : 2021-22113-22288

le 07/04/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Une parcelle de terrain à bâtir
Adresse du bien :	ZA de Buhulien 22300 Lannion
Valeur vénale :	84 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/03/2021

de réception : 26/03/2021

de visite :

de dossier en état : 26/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 5 600 m² sur la parcelle cadastrée N 1191 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 84 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

10/ Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la société TOP REPROG

Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 Février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la Société TOP REPROG représentée par Messieurs Felipe BASAEZ et Quentin LE LOARER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance d'environ 4 000 m² afin d'y déplacer son garage spécialisé en électronique et carrosserie, déjà présent sur le site.

L'acte notarié précisera également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

VU La délibération n° CC_2021_0022 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2021 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22113V0245 / DS n° 3443760 en date du 3 février 2021 établissant la valeur vénale à 60 000,00 € pour 4 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la Société TOP REPROG représentée par Monsieur Felipe BASAEZ, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance de 4 000 m² cadastré Section N n° 1200 au prix de 15,00 € HT le m² soit la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :3443760
Réf Lido : 2021-22113V0245

le 03/02/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Une parcelle de terrain à bâtir
Adresse du bien :	Z.a. de Buhulien 22300 Lannion
Valeur vénale :	60 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/01/2021

de réception : 26/01/2021

de visite :

de dossier en état : 26/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 4 000 m² sur la parcelle cadastrée N 1191 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUY *au P.L.U de la Commune*

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 60 000 € avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

11/ Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Marius HENRY

Exposé des motifs

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Marius HENRY, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance de 4 000 m² afin d'y installer son activité de ferronnerie d'art.
Monsieur HENRY n'a finalement pas souhaité poursuivre cette acquisition et le terrain a ainsi été remis à la commercialisation en 2018.
En 2021, à l'étroit dans les locaux qu'il loue sur l'espace d'activités de Kerscavet à Lézardrieux, il souhaite désormais développer son activité dans un bâtiment dont il sera propriétaire.
Lannion-Trégor Communauté lui propose donc à la vente la parcelle cadastrée Section ZC n°209 située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel d'une surface de 3 000 m² au prix de 20,00 € HT le m² redevenue disponible suite au désistement d'un précédent acquéreur.
L'acte notarié précisera également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 (n°CC_2017_0233) ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22196-68910 / DS n° 5767996 en date du 29 septembre 2021 établissant la valeur vénale à 66 000,00 € pour 3 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à Monsieur Marius HENRY représentant les établissements HENRY Marius ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance de 3 000 m² cadastré Section ZC n° 209 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL
Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.17

Référence :
Réf DS : 5767996
Réf OSE : 2021-22196-68910

Le 29/09/2021

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Communauté d'Agglomération
LANNION TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Zone artisanale Kerantour Sud
Commune :	PLEUDANIEL
Département :	COTES D'ARMOR
Valeur :	**66 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** *(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation*

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La Communauté d'Agglomération peut, ainsi, céder la parcelle sans justification particulière jusqu'à 59 400 € **(valeur vénale – marge d'appréciation)**

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE – Mme Christine LE MANCHEC
vos références : 5767996

2 - DATE

de consultation : 16/09/2021
de réception : 16/09/2021
de visite :
de dossier en état : 16/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Demande d'évaluation

3.2. Projet et prix envisagé

Vente d'un terrain à bâtir en espace d'activités vendu viabilisé

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est une parcelle en espace d'activités (zone artisanale Kerantour Sud)

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
PLEUDANIEL	**ZC 209**	Zone artisanale Kerantour Sud	3 000 m²
		TOTAL	3 000 m²

4.4. Descriptif

-

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

parcelle située en zone Uy (secteur à vocation économique)

6.2.Date de référence et règles applicables

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel approuvé le 28/06/2017.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence : : biens similaires sélectionnés dans un périmètre proche

Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Sous Groupe	Nature de bien (Nature1)
22	LEZARDRIEUX	PARC ROC'H GUEN	23/07/2020	4549	92 000	20,22	Terrain à bâtir	Terrain à bâtir
22	PLEUDANIEL	KERANTOUR	28/11/2018	1900	45 600	24	Terrain à bâtir	Terrain à bâtir
22	PLEUDANIEL	KERANTOUR	10/12/2020	6535	156 840	24	Terrain à bâtir	Terrain à bâtir
22	PLEUDANIEL	KERANTOUR	11/03/2021	928	24 000	25,86	Terrain à bâtir	Terrain à bâtir

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

En référence aux termes de comparaison mentionnés au paragraphe précédent, la valeur retenue pour ce terrain à bâtir est de 22 € le m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale du présent bien est ainsi estimée à :

- surface du terrain cédé : 3 000 m² (source : cadastre.gouv.fr)

- prix au m² : 22 €

valeur vénale estimée = 3 000 m² x 22 € = **66 000 €**

Marge d'appréciation : 10 %

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Rémi NOEL

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

12/ Aide à l'ESS : création d'une plateforme e-commerce par l'Amisep

Exposé des motifs

Depuis 2017, l'Amisep met en place dans le cadre de chantiers d'insertion, une activité de recyclerie sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, au sein de l'Objèterie à Lannion. Cette activité est en constante progression depuis son lancement en 2017.

Réceptionnées depuis les points relais en déchèteries ou collectées directement chez les particuliers, les marchandises sont triées et revalorisées au sein de la recyclerie et vendues en magasin via La P'tite Boutique. Avec la crise sanitaire et les confinements successifs, l'Amisep a été contrainte de fermer La P'tite Boutique ce qui a eu un impact sur le chiffre d'affaires, l'organisation du travail et la clientèle.

Afin de poursuivre son activité, l'Amisep a mis en place un système de « clic and collect » à partir des réseaux sociaux. Cette première expérience a démontré un véritable engouement pour la vente en ligne de produits de seconde main.

Fort de ce constat, l'association a décidé de créer une boutique en ligne via la plateforme Label Emmaüs. Créée en 2016, cette coopérative rassemble une centaine d'adhérents, majoritairement issus de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), autour d'une même mission : proposer une alternative aux sites de vente en ligne traditionnels et faire la promesse d'un achat solidaire.

En adhérent à cette plateforme, La P'tite Boutique bénéficiera d'une visibilité nationale et d'un accompagnement pour la mise en œuvre et le pilotage de son espace boutique : sélection des articles, création d'une annonce, photographies des produits, gestion des commandes, conditionnement des colis et gestion des expéditions …

Le lancement est prévu pour janvier 2022. De nombreux bénéfices devraient découler de cette digitalisation :

- Développement de l'activité par le biais de la vente en ligne ;

- Augmentation de la clientèle ;

- Progression du chiffre d'affaires ;

- Création de 4 emplois de salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et d'un encadrant technique (0,5 ETP) ;

- Montée en compétences des salariés en chantier d'insertion (numérique et logistique).

Préalablement, l'Amisep doit aménager et équiper un local dédié de 25 m² au sein de la P'tite Boutique : création d'un bureau, stockage des objets mis en ligne, préparation des colis…

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 113 €	Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI)	16 170 €
Matériel	11 447 €	Aide ESS de LTC	5 000 €
Frais de personnel	15 840 €	Autofinancement	8 230 €
Total	**29 400 €**	**Total**	**29 400 €**

L'Amisep sollicite une aide à l'ESS auprès de Lannion-Trégor Communauté.

VU La demande formulée par l'Amisep en date du 19 juillet 2021 ;

VU L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU L'avis favorable fourni par l'ADESS ;

VU L'avis favorable de la commission n°2 « Économie » en date du 03 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une subvention de 5 000 € pour les travaux liés à la création d'une plateforme e-commerce à l'Amisep représentée par Mme Cordélia GROT ou toute personne morale ou physique qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive d'une aide à l'immobilier ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 article 20422 fonction 90.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'Association AMISEP domiciliée au **« 10 D Rue Fulgence Bienvenue – 22300 Lannion »,** représentée par Mme Cordélia GROT, Directrice de services,

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par Mme Cordélia GROT, directrice de services de l'association AMISEP, pour son action ESS relative à la création d'une plateforme e-commerce pour La P'tite Boutique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération en date du 30 novembre 2021 acceptant le principe de versement d'une aide de 5 000 € maximum.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.53
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Objet

Une subvention d'un montant de 50% des dépenses subventionnables TTC, soit un montant maximum de 5 000 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant TTC de l'opération	Dépenses TTC subventionnables	Taux d'intervention
Création d'une plateforme e-commerce par l'association AMISEP	29 400 €	29 400 €	**50%** Subvention plafonnée à 5 000 €

Article 2 : Conditions de paiement

L'aide de **5 000 €** sera versée au bénéficiaire en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures et pièces justificatives.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à informer Lannion-Trégor Communauté de toute évolution des statuts de l'association.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Reversement - Résiliation

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention par la Communauté d'Agglomération. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de la subvention.

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 8 : Contreparties en terme de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans **toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire** (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
  Le logo***** de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo***** de Lannion-Trégor Communauté sur le **panneau de chantier** (lorsqu'il y en a un).

- **Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible.

  Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant****** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

***** : Le logo de Lannion-Trégor Communauté est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet *« nous connaitre »,* puis *« médias »,* et enfin *« espace presse »).* Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

****** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion, en 2 exemplaires,
Le 03 décembre 2021,

Association AMISEP
Mme Cordélia GROT
Directrice de services

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

13/ Demande de fonds de concours voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage

- élagage

- fauchage

- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.
- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant ;

Les communes de Trégrom et de Trédrez-Locquémeau ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour

Commune	Travaux	Montant total
Trégrom	Programme voirie 2021	55 923,34 €
Trédrez Locquémeau	Programme voirie 2021	66 941,61 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit des communes de Trégrom et de Trédrez-Locquémeau pour les travaux de voirie comme suit :

Commune	Travaux	Montant FDC 2021
Trégrom	Programme voirie 2021	5 513,00 €
Trédrez-Locquémeau	Programme voirie 2021	2 677,00 €
Commune	**Travaux**	**Montant FDC 2022**
Trégrom	Programme voirie 2021	5 513,00 €
Trédrez-Locquémeau	Programme voirie 2021	2 677,00 €

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

14/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de TREGASTEL - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422.13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté puisse déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes.

La commune de Trégastel souhaite être maître d'ouvrage délégué.

Il convient d'établir dans la convention la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune et d'arrêter le montant prévisionnel des travaux.

Le montant prévisionnel est le suivant :

Lieu de l'opération	Travaux	Opération	Montant prévisionnel TTC
Trégastel	Branchements	EPU_OP21_049	1 000,00 €

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2021.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I – Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté

I-10 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

VU La délibération n° CC_2019-0227 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2019, portant sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVER la liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La Commune de TREGASTEL
représentée par son maire, Xavier MARTIN,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300 LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2021_ du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ….)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.
Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_049	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faîtes.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- **Pour la commune**

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **1 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :
> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement
> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif
> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment
> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.
> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadrains etc.
> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A TREGASTEL, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE,	LE PRESIDENT,
COMMUNE DE TREGASTEL	LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

15/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLESTIN-LES-GREVES - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 01

Exposé des motifs

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plestin-Les-Grèves pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines d'un montant prévisionnel de 4 000 € TTC.

Pour l'opération de travaux – Rue Claude Coty Sud – le montant prévisionnel doit être revu à la hausse.

L'avenant n° 01 modifie donc le montant prévisionnel de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 comme suit :

Opération de travaux	N° Réf. LTC	Convention Initiale	Avenant n° 01	Montant prévisionnel TTC
RD 786 – Entrée Est	EPU_OP20_068	2 000 €		2 000 €
RD42 -Rue Claude Coty Sud	EPU_OP20_069	2 000 €	63 000 €	65 000 €
TOTAL		4 000 €	63 000 €	67 000 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0124 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage accordées aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER la liste des opérations et leur montant.

ACCEPTER les termes de l'avenant n° 01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 passée avec la commune de Plestin-Les-Grèves pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines telle qu'annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de PLESTIN-LES-GREVES
Représentée par Christian JEFFROY, son maire,
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N° 2021_ en date du 2021

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Plestin-Les-Grèves la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération – Rue Claude Coty Sud – doit être augmenté de 63 000 € TTC.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
RD 786 Entrée Est	EPU_OP20_068	2 000 €		2 000 €
Rue Claude Coty Sud	EPU_OP20_069	2 000 €	63 000 €	65 000 €
TOTAL		**4 000 €**	**63 000 €**	**67 000 €**

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

  La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
  Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

  La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

  La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
  Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

  Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **67 000 € TTC.**

  Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PLESTIN-LES-GREVES, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE , LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

16/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PLOUBEZRE - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n° 02

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Ploubezre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Deux opérations prévues dans cette convention n'étant pas réalisées et le montant prévisionnel de l'opération de travaux - rue de Kerbiriou – étant revu à la hausse, l'avenant n° 02 modifie le montant de la convention initiale comme suit :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE LTC	AVENANT N° 01 TTC	AVENANT N° 02 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP20_021	2 000 €		- 2 000 €	0
Branchements 2020	EPU_OP20_061		5 000 €	- 5 000 €	0
Rue de Kerbiriou	EPU_OP20_077	2 000 €		30 000 €	32 000 €
		4 000 €	5 000 €	23 000 €	32 000 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0125 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, portant sur l'avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 accordée à la commune de Ploubezre;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER la liste des opérations et leur montant ci-dessus.

ACCEPTER les termes de l'avenant n°02 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 passée avec la commune de Ploubezre pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel qu'annexé à la présente

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de PLOUBEZRE
Représentée par Brigitte GOURHANT, sa maire,
dûment habilitée à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N° 2021_ en date du 2021

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de PLOUBEZRE la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération – rue Kerbiriou – doit être augmenté de 30 000 € TTC.

CONSIDERANT que les opérations – Rue des Chênes Verts (rue E. Zola) et Branchements 2020 ne seront pas réalisées

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT N°02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue E. Zola)	EPU_OP20_021	2 000 €		- 2 000 €	0
Branchements 2020	EPU_OP20_061		5 000 €	- 5 000 €	0
Rue Kerbiriou	EPU_0P20_077		2 000 €	30 000 €	32 000 €
TOTAL		**2 000 €**	**7 000 €**	**23 000 €**	**32 000 €**

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

  La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
  Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

  La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

  La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
  Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

  Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **32 000 € TTC.**

  Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PLOUBEZRE, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE , LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE PLOUBEZRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

17/ Frais de fonctionnement gestion des boues Covid 19 (3) - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, l'épandage des boues des stations d'épuration non hygiénisées a été interdit.

Pour accompagner les collectivités qui doivent engager des frais supplémentaires pour gérer les boues des stations d'épuration (transport vers un autre site de traitement, traitement exceptionnel, etc.), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place des aides d'urgence.

Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté a déjà sollicité des aides deux fois courant 2020. Depuis, d'autres frais ont été engagés. Pour ces dépenses supplémentaires, Lannion-Trégor Communauté sollicite à nouveau une subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la base de factures dont le montant cumulé s'élève à 143 016,81 €.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier.

18/ Commune de Prat
Assainissement Collectif - Convention de facturation

Exposé des motifs

L'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le recouvrement des redevances pour la consommation d'eau, d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme.

Lannion-Trégor Communauté assurera à compter du 1er janvier 2022, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Prat et souhaite, en application de la réglementation en vigueur, que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public de distribution d'eau potable.

La gestion d'eau potable de la commune de Prat étant confiée à la société SAUR, il est proposé de lui demander de percevoir, à compter du 1er janvier 2022 et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, la redevance d'assainissement collectif. Une convention de facturation précisera les modalités de réalisation de la prestation.

A titre de rémunération, Lannion-Trégor Communauté versera à SAUR une somme par facture et par émission de 3,21 € HT/facture pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable et de 4,60 € HT/facture pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable. Les prix à appliquer à chaque facturation seront obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie dans la convention.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les Collectivités Territoriales, en application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER La passation avec SAUR, de la convention de facturation de l'assainissement collectif de la commune de Prat à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

- DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR -

C O N V E N T I O N

entre : **LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

et **Saur**

**pour la facturation et le recouvrement des redevances
et taxes d'assainissement collectif de la commune de PRAT**

ENTRE :

LANNION TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du , désignée dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

d'une part,

ET

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Sébastien POLLARD, Directeur des Exploitations de Bretagne Occidentale, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Société",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable du SYNDCICAT DU JAUDY.

La Collectivité assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif des Communes de :

- PRAT,

Conformément à l'article R2224-19-7du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a souhaité confier à la Société, exploitante du service de l'eau potable, le recouvrement pour son compte de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par elle.

La présente convention précise les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif par la Société,

Elle est établie conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention et définitions

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Société et de la Collectivité.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- **branchement assainissement** : dispositif raccordant la boite de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - Le branchement raccordé : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boite de raccordement.
  - Le branchement raccordable : les installations privées ne sont pas raccordées ou sont mal raccordées (raccordement non conforme à la réglementation) à la boite de raccordement.
  - Le branchement non raccordé autorisé : les installations privées ne sont pas raccordées à la boite de raccordement par autorisation de la Collectivité.
- **date d'assujettissement** : date à partir de laquelle le propriétaire est redevable de la taxe d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle le branchement est raccordable ou date décidée par la Collectivité.
- **date de mise en service** : date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle le branchement est raccordé ou date de mise en conformité du branchement.
- **redevance d'assainissement** : correspond à la somme due par le client (TVA incluse, en cas d'assujettissement) perçue en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **taxe d'assainissement** : correspond à la somme due par le propriétaire, au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par la Collectivité pour les branchements raccordables.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances ou taxes d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement :

- ayant un branchement assainissement raccordé ou raccordable et un branchement eau potable de référence géré par la Société,
- dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction ni forfait, ou dont la taxe d'assainissement est équivalente à la redevance d'assainissement,
- ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La Collectivité charge la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement aux conditions suivantes.

Article 2 - Gestion des contrats des clients et propriétaires redevables

2.1 Nouveau branchement assainissement

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la Collectivité fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.
Toutefois, la Société est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer par écrit le demandeur dès que possible, et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la Collectivité pour l'évacuation de ses eaux usées.

Pour un nouveau branchement assainissement, la Collectivité se charge de la souscription du contrat de déversement au service de l'assainissement et communique les données correspondantes à la Société dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

2.2 Branchement assainissement existant

Pour un branchement assainissement existant dont les données sont déjà gérées dans son SI, la Société est autorisée à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, dite "facture-contrat", faisant apparaître la redevance d'assainissement et valant à la fois souscription des contrats d'abonnement au service de l'eau et de déversement au service de l'assainissement.

La Collectivité peut demander à la Société, au plus une fois par trimestre, les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une facture-contrat ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent. Dans tous les cas, la Collectivité adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement ainsi qu'aux propriétaires.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, la Société émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

Article 3 - Gestion des données des clients et propriétaires redevables

Les attributions de la Société seront les suivantes :

- remise à la Collectivité de la liste des nouveaux abonnés au service d'eau sur laquelle celle-ci indiquera les abonnés passibles de la redevance d'assainissement, ainsi que les clients abonnés bénéficiant des réductions prévues par la législation et tous autres cas particuliers, notamment les industriels titulaires d'une convention spéciale de déversement et les usagers spécifiques relevant de l'application des articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique. La Collectivité a seule qualité pour décider qu'un abonné doit, ou non, être assujetti au paiement de la redevance d'assainissement.
- à partir de cette liste visée par la Collectivité, établissement d'un fichier en vue de la facturation de la redevance,
- tenue à jour dudit fichier, compte tenu des mutations et résiliations d'abonnement de fourniture d'eau sur laquelle est basée la redevance d'assainissement collectif, et des modifications qui seront notifiées par la Collectivité à la Société, deux mois avant la date de mise en recouvrement des factures de vente d'eau,
- incorporation sur les factures de vente d'eau du montant de la redevance d'assainissement collectif,
- encaissement auprès des usagers,
- versement dans la Caisse du Receveur de la Collectivité du produit de la redevance d'assainissement collectif.

Saur est également chargée de la facturation et du recouvrement des majorations dues pour non-paiement des redevances et des pénalités éventuellement décidées par la Collectivité, applicables aux immeubles raccordables, mais non raccordés, conformément au Code de la Santé Publique.

Entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la Collectivité peut, en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Saur en assurera alors le recouvrement et le reversement dans les mêmes conditions que la redevance d'assainissement.

La Société communique, semestriellement, avant le 30 juin et le 31 décembre, à la Collectivité, les données de son SI mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Article 4 - Facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif

4.1 La Collectivité est seule responsable de l'établissement des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement. Elle adresse, au plus tard deux mois avant la date de chaque facturation, à la Société, la délibération déterminant les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite à la Société, celle-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

La Collectivité indique également à la Société (suivant les mêmes règles que ci-dessus) la valeur des taxes et, le cas échéant, des coefficients de majoration applicables aux propriétaires de branchements raccordables ou toute autre précision nécessaire à la facturation.

Pour les assujettissements ou les mises en service de branchements assainissement en cours de période de facturation, la Collectivité indique à la Société l'index du compteur d'eau relevé ainsi que la date d'assujettissement ou de mise en service.

4.2 La Société calcule le montant de la redevance ou taxe, dû par le client ou le propriétaire, au titre de l'assainissement collectif. Elle porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Elle fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil de la Collectivité. Elle met en recouvrement les factures ainsi complétées.

En aucun cas la Société n'aura à établir de facturation particulière.

La Société établit les factures aux périodes prévues dans son contrat d'affermage pour l'exploitation de distribution publique d'eau potable. A la date de signature de la présente convention, les périodes de facturation sont les suivantes :

- courant janvier : l'abonnement correspondant au 1er semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet précédent.
- courant juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente à laquelle est appliquée le tarif de l'année en cours.

En cas de modification de ces périodes, la Société informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Elle n'aura, en aucun cas, à établir de facturation provisoire ni de facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement collectif.

Article 5 - Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif

La Société encaisse les redevances et taxes d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Le produit de la redevance réellement encaissé, sera versé par la Société à la Collectivité le 1er mars et le 1er septembre pour les facturations effectuées au cours du semestre précédent. Le solde sera versé par la Société au plus tard le 1er décembre de l'année suivante.

La Société établit avant le 1er juin N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la Collectivité.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés en part fixe, part variable, TVA et redevances annexes éventuelles :

a) Crédit
- montant des redevances et taxes mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N,
- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année,
- montant des impayés recouvrés des années antérieures.

b) Débit
- montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du décompte. En annexe à ce compte, la Société présente l'état des redevances remises au Receveur de la Collectivité pour recouvrement (cf article 6 ci-après),
- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année,
- montant des acomptes versés à la Collectivité,
- montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

c) Solde

Le montant du solde à verser à la Collectivité est égal à la différence entre a) et b) ci-dessus.

Dès la présentation du décompte annuel à la Collectivité, cette dernière dispose de deux mois pour formuler ses observations. En l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte sera tacitement accepté. Le solde du décompte, diminué des acomptes définis ci-dessus, sera versé à la Collectivité sur demande écrite de celle-ci. En tout état de cause, et sans demande de sa part avant le 1er décembre N+1, le règlement sera effectué à cette date.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

Article 6 - Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, la Société ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la Collectivité du non paiement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Après avoir usé des moyens mis à sa disposition par le règlement du service de l'eau, à l'exclusion des procédures contentieuses, la Société établit et adresse à la Collectivité un état des redevances et taxes mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées.

Si la Société parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par la Société au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients ou les propriétaires sont instruites et traitées par la Collectivité. En cas de réception d'une réclamation de ce type par la Société, celle-ci informe le client ou le propriétaire des coordonnées de la Collectivité et transmet sans délai à la Collectivité toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations…) qui lui sont le cas échéant adressées.

La Collectivité informe par écrit la Société des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

La Collectivité garantit la Société contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement de la Société aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la déclaration et au reversement de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Article 7 - Rémunération de la Société

a) Valeurs de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant à la Société en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1er janvier 2022 :

- par facture émise portant perception des redevances et taxes :
  - Pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable ..... **3.21 €**
  - Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ..... **4.60 €**

b) Variation

Les prix à appliquer à chaque facturation sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après, dans laquelle les valeurs de base des paramètres à prendre en compte seront les valeurs connues au 1er octobre 2021 :

$$P = Po\left(0{,}15 + 0{,}85 \frac{ICHTrev\text{-}TS}{ICHTrev\text{-}TSo}\right)$$

où :

P représente la valeur à appliquer pour l'année considérée,

Po représente la valeur de base de la redevance,

ICHTrev-TSo indice du coût horaire du travail révisé tous salariés, base 100 en décembre 2008, valeur connue au 1er octobre 2021, soit :

..... **128,7**

(MTPB 6147 du 16/07/2021)

Pour le calcul de la formule, la valeur du paramètre ICHTrev-TS est celle connue le 1er octobre précédent l'année d'application.

Si l'indice ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

La Société adresse à la Collectivité, en même temps que le versement du solde visé à l'article 5, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est réglée par la Collectivité à la Société dans les délais fixés par la réglementation en vigueur. Toute somme non versée dans ces délais ouvre droit à l'application d'intérêts au taux légal.

c) Paiement

La Société présentera sa facture de rémunération en même temps que le décompte annuel.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues suivant les délais légaux en vigueur, par virement au compte suivant :

SOCIETE GENERALE PARIS AGENCE RG ENTREPRISES	
IBAN	FR76 3000 3011 6300 0204 2280 838
BIC – ADRESSE SWIFT	SOGEFRPP

Passé ce délai, la Société percevra des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013).

Article 8 - Dispositions diverses

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

Article 9 Election de domicile

La Collectivité fait élection de domicile au siège de la Communauté à l'adresse suivante :

1 rue Monge – CS 10761 - 22 307 LANNION Cedex.

La Société fait élection de domicile à l'adresse suivante :

2 rue Teilhard de Chardin – ZA Sequer Nevez – 29 120 PONT L'ABBE.

Article 10 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la société et le SYNDICAT DU JAUDY, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois, si ledit contrat venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin à la même date.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer si la Collectivité opte pour un mode d'exploitation différent de son service public d'assainissement collectif.

A Lannion, le _____

Pour la Collectivité,
Le Président,
Joël LE JEUNE

Pour la Société,
Le Directeur des Exploitations
Sébastien POLLARD

19/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Aide à la mobilité électrique-acquisition de véhicules électriques ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- acquisition ou location longue durée (au moins 2 ans) d'un ou plusieurs véhicule(s) électrique(s) « particulier » ou « utilitaire »

- limitation de l'aide à l'achat de 3 véhicules

Montant de l'aide :

- Assiette de l'aide : Coût de l'achat ou de la transaction de longue durée (au moins 2 ans), après application du bonus écologique attribué par l'État.

- Les dépenses liées à la location de batteries ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide.

- Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par véhicule électrique :

15 % du coût d'acquisition du véhicule électrique plafonné à 2 100 € par véhicule.

La commune de Saint-Quay-Perros a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 23 571,97 € HT :

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Saint-Quay-Perros pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 2 100 €.

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un courrier de demande de versement accompagné d'une copie des factures acquittées.

- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

20/ Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département) pour le projet artistique et culturel de la Galerie du Dourven

Exposé des motifs

Lannion Trégor Communauté (LTC) a affirmé au cours de ces dernières années son ambition en matière culturelle, que ce soit dans le domaine du spectacle vivant, de l'enseignement musical ou de la culture scientifique. La poursuite d'un projet dédié à l'art contemporain s'inscrit dans la continuité de cette ambition culturelle. Depuis 2018, LTC a confirmé à plusieurs reprises sa volonté de refaire vivre la Galerie du Dourven et s'emploie à bâtir une programmation artistique et culturelle dédiée à l'art contemporain, en concertation et en collaboration avec de nombreux partenaires, avec les objectifs suivants :

• Mettre en œuvre une politique de résidences d'artistes et d'expositions à la Galerie du Dourven

• Développer des actions de médiation culturelle vers des publics divers et notamment auprès des établissements scolaires et universitaires du territoire

• Favoriser le croisement entre les actions de mise en valeur du patrimoine et l'art contemporain dans le cadre du projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »

• Favoriser la transversalité avec les autres politiques communautaires :

◦ Au sein de la politique culturelle : Théâtre de l'Arche, Centre culturel Le Sillon, Ecole de musique du Trégor, Planétarium de Bretagne, Aquarium Marin de Trégastel, Equipements aquatiques

◦ Avec les autres politiques communautaires : Tourisme, Economie, Environnement, Habitat et Urbanisme, Enfance-Jeunesse, Action sociale, Déplacements…

• Développer des partenariats avec les structures dédiées à l'art contemporain à l'échelle départementale et régionale : le FRAC, l'Imagerie, La Tannerie, la Villa Rohannec'h, les Moyens du Bord, la Galerie Réjane Louin…

• Articuler le projet de la Galerie du Dourven aux politiques de la DRAC, de la Région et du Département

La présente demande de subventions de fonctionnement à destination du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a pour objectif de renforcer le budget de fonctionnement de la Galerie du Dourven et permettre ainsi d'accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans sa globalité.

De plus, une demande de subvention d'investissement sera adressée au Conseil Régional pour la rénovation du bâtiment (menuiseries de l'espace d'exposition, remise en état de la salle de bain du logement et renouvellement de l'enduit de façade extérieure) afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, des artistes, des œuvres et du personnel.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges artistiques	45 000 €	LTC	80 749 €
Communication	15 100 €	Conseil départemental des Côtes d'Armor	42 000 €
Technique, logistique, sécurité	28 700 €	*résidences et expositions*	*40 000 €*
Charges de personnel	57 949 €	*EAC*	*2 000 €*
		Conseil régional de Bretagne	15 000 €
		DRAC Bretagne	9 000 €
		résidences et expositions	*5 000 €*
		EAC	*4 000 €*
TOTAL	**146 749 €**	**TOTAL**	**146 749 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet et le plan de financement prévisionnels exposés ci-avant.

SOLLICITER Les subventions suivantes auprès :

- du Conseil Régional dans le cadre des dispositifs « spectacle vivant et arts plastiques – Lieux culturels » en subvention de fonctionnement, et « Spectacles vivant et arts plastiques – Rénovation d'équipements » pour les travaux ;
- auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Subvention pour les expositions d'envergure Départementale ;
- de la DRAC au titre des dossiers de subvention pour les collectivités pour actions spécifiques.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

21/ Programme d'Intérêt Général (PIG) de LTC - Avenant n°1 de prorogation

Exposé des motifs

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2019- 2021 de LTC constitue un outil d'amélioration du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire communautaire.
Agréé par l'ANAH pour une durée de 3 ans, le PIG est un dispositif incitatif permettant de mettre en œuvre, en coordination avec le Point Info habitat, un dispositif d'accompagnement renforcé à la réalisation des travaux (conseils techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage, accès à des subventions).

Les enjeux de ce programme sont : la lutte conte la précarité énergétique et le mal logement, la résorption de l'habitat très dégradé, la lutte contre la vacance, l'amélioration du parc locatif occupé et le maintien d'une offre locative à loyers maîtrisés.

Ainsi, au terme de sa 3ème année d'animation, les objectifs de la convention ont été atteints avec près de 730 propriétaires occupants ou bailleurs accompagnés dans leur projet de rénovation, et un volume de nouvelles demandes individuelles d'aide à la réhabilitation qui reste constant.

Le PIG de Lannion-Trégor Communauté devant s'achever le 31 décembre 2021, il apparaît pertinent de le prolonger d'une année, afin de poursuivre la dynamique engagée, mais également afin de pouvoir prendre en compte, en disposant d'une année supplémentaire, les évolutions et documents stratégiques en cours dans l'élaboration du dispositif contractuel amené à prendre le relais du PIG :
- évolution du cadre national des programmes de l'ANAH en 2022 (Maprimerenov notamment)
- bilan à mi-parcours du PLH 2018-2023 entraînant des éventuels ajustements du PLH en 2022
- démarche du PLUI-H en phase diagnostic
- bilans annuels de l'OPAH RU des centres-villes de Lannion et Tréguier

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2017_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat », en date du 25 novembre 2021;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'avenant n°1 de prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de LTC pour une durée d'un an, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

22/ Convention OPAH-RU centres-villes de Lannion et Tréguier - Avenant n°1

Exposé des motifs

L'objet de cet avenant est d'intégrer le dispositif expérimental proposé par l'Anah pour la rénovation des façades, en se basant sur le travail déjà réalisé en 2019 de définition d'un périmètre de campagne de ravalement obligatoire sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

Ce dispositif vise à apporter un financement complémentaire de l'Anah pour la rénovation de façades, à hauteur de 86 500 € pour la durée restante de l'OPAH-RU (de 2021 à une partie de l'année 2024).

A Lannion, 78 immeubles sont concernés par la campagne de ravalement obligatoire, et à Tréguier ce sont 62 immeubles qui sont concernés.
L'avenant proposé permettra de mobiliser le dispositif expérimental proposé par l'Anah sur 30 immeubles de ces deux centres-villes, soit 69 logements (chiffres prévisionnels).

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah.

VU la délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération n° CC_2019_0045 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 2 avril 2019 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et autorisant son lancement ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat signée le 8 janvier 2020 entre Lannion Trégor Communauté, la Ville de Lannion, la Ville de Tréguier, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Banque des Territoires ;

VU la délibération n° CC_2020_0023 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 4 février 2020 approuvant le règlement des aides au ravalement de façades ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion du 7 février 2020 approuvant le règlement des aides au ravalement de façades ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tréguier du 17 février 2020 approuvant le règlement des aides au ravalement de façades ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat », en date du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention OPAH-RU.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

23/ Étude emploi-logement : demande de financement à Action Logement

Exposé des motifs

Dans un contexte de tension croissante observée sur l'offre de logement, il est apparu des difficultés pour répondre aux besoins en logements locatifs pérennes sur le territoire.

Cette difficulté est particulièrement apparue sur l'année 2021, dans le cadre des recrutements. La Technopôle Anticipa y voit un enjeu spécifique d'attractivité, notamment sur le public des cadres.

Aussi, afin de mieux qualifier le phénomène et de construire une réponse adaptée, il est proposé de mener en partenariat avec Action Logement une étude « flash » spécifique qui permettra de produire de la connaissance autour des besoins de ces nouveaux arrivants.

Plusieurs secteurs d'activité seront investigués (principales entreprises du territoire en développement, et des secteurs des nouvelles technologies, industriel, hospitalier,...)

Cette étude aura pour objectif, en lien avec les travaux prévus dans le cadre du volet habitat du futur PLUi-H :

- d'identifier le profil et les besoins des salariés en mutation (arrivée sur le territoire) ;
- de proposer et mettre en place des actions concrètes pour mieux répondre aux besoins qui seront identifiés par l'étude;
- de renforcer le lien emploi / logement afin notamment de faciliter les recrutements.

Les résultats de cette étude permettront de mieux qualifier les besoins et les difficultés auxquelles sont confrontés les salariés qui souhaitent s'installer sur le territoire. Le but est concomitamment d'accompagner les entreprises afin de faciliter les recrutements de ces profils.

Cette étude, dont le coût est estimé à 40 000 € HT, sera co-financée à hauteur de 50 % par Action Logement dans le cadre de ses crédits dédiés à l'ingénierie territoriale.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2017_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017, portant sur l'approbation définitive du Programme Local de l'habitat 2018-2023 ;

VU La délibération n° CC_2019_0079 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, prescrivant l'élaboration du PLUI-H

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La réalisation de cette étude.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès d'Action Logement le financement relatif à la réalisation de cette étude.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

24/ Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchements, d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les articles L.2124-2, R.2121-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

VU Qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible 3 fois (soit une durée globale de 4 ans) avec les montants annuels minimum et maximum suivants :

Lot	Intitulé	Montant annuel Mini HT en €	Montant annuel Maxi HT en €
1	Secteur 1	2 000 000	8 000 000
2	Secteur 2	437 500	1 750 000
3	Secteur 3	225 000	900 000
4	Secteur 4	500 000	2 000 000
5	Secteur 5	225 000	900 000

VU L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2021 de retenir les entreprises ci-après ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Secteur 1	Groupement CEGELEC – SLC – LE DU – SADE - TLTP
2	Secteur 2	Groupement SADE – CEGELEC - SLC
3	Secteur 3	Groupement LOPIN – SARC - SRC
4	Secteur 4	Groupement SLC – CEGELEC – LE DU - TLTP
5	Secteur 5	Groupement LOPIN – SARC - SRC

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.